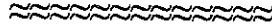


ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Nous, Maire de la Commune de Doubs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment son article R 623-2.

Vu la loi n°1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1, L2 R48-1 à R48-5 et L49.

Vu l'arrêté n°2021-26 du 21 avril 2021 portant réglementation et utilisation du Parc de l'Ile.

Considérant les nuisances sonores causées par le rassemblement de personnes utilisant le city-stade ou fréquentant ses abords en soirée : éclat de voix, recours à la musique amplifiée, frappe de ballons sur la structure...

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la tranquillité publique et à la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2021-26 du 21 avril 2021 portant réglementation et utilisation du Parc de l'Ile sont applicables.

Article 2 : L'accès à la surface de jeu du « Playground » est interdite de 22h à 6h tous les jours de la semaine toute l'année. L'accès au city-stade est interdit aux mineurs de plus de 15 ans.

Article 3 : Les sports suivants sont autorisés sur le « Playground » : basket ball, hand-ball et football.

Article 4 : Il est demandé :

- de ne pas uriner sur la surface de jeux,
- de prendre en compte la proximité des riverains par rapport au bruit.

Article 5 : Il est interdit :

- de jeter ou laisser tous déchets au sol,
- de fumer dans et aux abords de l'aire de jeux
- de circuler sur la surface de jeu avec des deux-roues,
- d'escalader les grilles,
- de dégrader l'équipement sportif,
- de laisser y divaguer des animaux.

Article 6 : Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 7 : Les auteurs de bruits ou tapages seront punis selon l'article R 623-2 du Code Pénal, de l'amende de 450 € prévue par les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 8 : M. le Maire, M. le Directeur des Services et Monsieur le Commandant de Police de Pontarlier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Doubs, le 21 juillet 2022

Le Maire,
G. COTE-COLISSON



Rendu exécutoire par télétransmission le :



21 JUIL. 2022